

PROCES-VERBAL - CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE
17 JUIN 2026

PRÉSENTS : Daniel PETITJEAN, Alain MORET, Hélène PILAT, Jean-François GENEVOIS, Alexandra GABAUDE, Laurent LAFAYE, Mathilde DELPERIER, Laura LAMOTTE, Pauline PILAT, Adrien MOREAU, Céline DARVENNE, Nathalie CHAVET

ABSENTS/EXCUSÉS : Didier HEBERT, Véronique MARTIN, Jean-Paul WOOD

PROCURATIONS : Véronique Martin à Alexandra Gabaude, Didier Hébert à Daniel PETITJEAN, Jean-Paul WOOD à Céline DARVENNE.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 5 juin 2026
2. Budget principal (présenté par Alain MORET)
 - 2.1 Approbation du compte financier unique 2025
 - 2.2 Affectation des résultats 2025
 - 2.3 Décision modificative n°1
3. Demande de travaux de M. Sergent – Bâtiment Place de la Promenade
4. Projet de Centrale agrivoltaïque Le Pouyoux
5. Questions diverses

La séance a été déclarée ouverte à 20h04.

Mme Nathalie CHAVET a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal.

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 6 mai 2026

M. le Maire a demandé aux membres du conseil municipal d'approuver le Procès-Verbal du 05 juin 2026.
Le Procès-Verbal est adopté par 15 voix pour.

1. Budget principal

2.1 Approbation du compte financier unique 2025

Le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et la compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU.

Monsieur Alain Moret, 1^{er} adjoint, présente le compte financier unique 2025 du budget principal.

Mme Darvenne demande si la commune a été remboursée par l'assurance, des travaux de réparation de la fontaine St Sylvain ainsi que du remplacement des deux candélabres.

Monsieur le Maire quitte l'assemblée et Monsieur Jean-François GENEVOIS assure la présidence de la séance.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, par 14 POUR, approuve le compte financier unique 2025.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
14	0	0

2.2 Affectation des résultats 2025

Monsieur Alain Moret, 1^{er} adjoint, rappelle à l'Assemblée les résultats du compte financier unique 2025 du budget général et propose d'affecter les résultats du budget communal comme suit :

Proposition d'Affectation du résultat	
Excédent de fonctionnement cumulé (F5)	630 076,55 €
Besoin de financement (I9)	325 485,15 €
Affectation en investissement au 1068 pour couvrir le besoin de financement	325 485,15 €
ET AUSSI affectation complémentaire = recette au 1068 RI (si la collectivité le souhaite)	0,00 €
Excédent de fonctionnement reporté = recette - A002	304 591,40 €
déficit d'investissement reporté = dépense _ A001	-391 354,32 €

* excédent de fonctionnement de 304 591.40 € en report à nouveau à l'article 002

* déficit d'investissement de 391 354.32 € en report à nouveau à l'article 001

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, par 15 POUR, approuve le compte financier unique 2025.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	0	0

2.3 Décision modificative n°1

Monsieur Alain Moret, 1^{er} adjoint, propose au Conseil Municipal de voter une décision modificative afin de faire face aux dépenses supplémentaires, non prévues au budget 2026 :

- En section de fonctionnement : diagnostics immobiliers obligatoires, droit à la formation des élus, créances admises en non-valeur, subventions aux associations, démolition annexe bâtiment dans le cadre d'un péril.
- En section d'investissement : installation de deux candélabres pour l'avenue de la Marche.

Le montant des dépenses supplémentaires en fonctionnement s'élève à 11 236,08 €, et en investissement à 10 000 €.

Aussi il est proposé de prendre une décision modificative par augmentation de crédits proposés comme suit.

SECTION DE FONCTIONNEMENT -
DÉPENSES

Détail chapitres et articles	BP 2026 voté	Proposition DM	TOTAL
CHAPITRE 011 Charges à caractère général	325 867,86 €	-2 200,00 €	323 667,86 €
Article 60633 Fournitures de voirie (moins de concassé que prévu)	21 364,00 €	-5 000,00 €	16 364,00 €
Article 615228 Entretien et réparations autres bâtiments (diagnostics, mise en service PAC)	3 227,00 €	2 800,00 €	6 027,00 €
CHAPITRE 65 Autres charges de gestion courante	553 145,76 €	13 436,08 €	566 581,84 €
Article 65311 Indemnités de fonction	70 000,00 €	-6 000,00 €	64 000,00 €
Article 65313 cotisations retraite (FONPEL de l'ancien maire)	3 000,00 €	-3 000,00 €	0,00 €
Article 65315 DIF Elus (5% de 64 000 €)	600,00 €	2 600,00 €	3 200,00 €
Article 6541 créances admises en non valeur (mail du SGC de Guéret montant 4 922,66 €, voté 1500 €)	1 500,00 €	3 500,00 €	5 000,00 €
Article 65568 Autres contributions (prévu 50 000 € PATA, proposition 45 000 €)	357 095,00 €	-5 000,00 €	352 095,00 €
Article 65748 Subventions (montant voté supérieur à celui voté au budget 2026)	50 000,00 €	7 000,00 €	57 000,00 €
Article 65888 Autres charges diverses de gestion courante (démolition Péril Le Theil)	100,00 €	14 336,08 €	14 436,08 €
TOTAL	879 013,62 €	11 236,08 €	890 249,70 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT -
RECETTES

Détail chapitres et articles	BP 2026 voté	Proposition DM	TOTAL
CHAPITRE 74 Dotations et participations	509 024,00 €	11 236,08 €	520 260,08 €
Article 741121 Dotation solidarité rurale (normalement 227 592 €)	200 000,00 €	5 823,08 €	205 823,08 €
Article 741127 Dotation Nationale de Péréquation (26 413 €)	21 000,00 €	5 413,00 €	26 413,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT- DEPENSES

Détail chapitres et articles	BP 2026 voté	Proposition DM	TOTAL
CHAPITRE 21 Immobilisations corporelles	178 878,46 €	10 000,00 €	188 878,46 €
Article 2152 Installations de voirie (remplacement deux candélabres avenue de la Marche)	5 000,00 €	10 000,00 €	15 000,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT-
RECETTES

Détail chapitres et articles	BP 2026 voté	Proposition DM	TOTAL
CHAPITRE 024 produits de cession	20 000,00 €	10 000,00 €	30 000,00 €
2111 Cession de terrains (3 terrains vendus au lieu de 2 au lotissement Hauts Frémeaux)	20 000,00 €	10 000,00 €	30 000,00 €

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, par 15 voix POUR, approuve la décision modificative.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	0	0

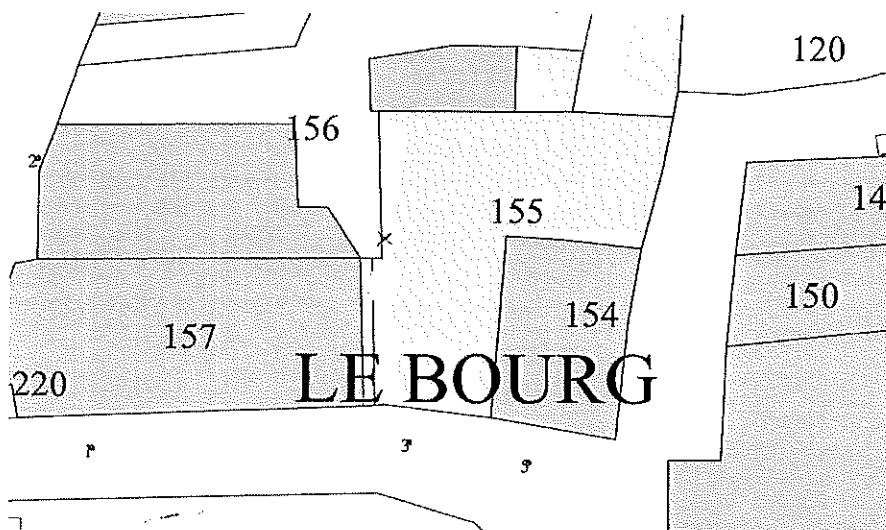
2. Demande de travaux de M. Sergent – Bâtiment Place de la Promenade

Dans le cadre de l'aménagement de leur immeuble place de la Promenade cadastré BC 0155, M. et Mme SERGENT demandent, pour faciliter l'accès d'un des appartements à la rue George Sand, d'avoir un accès piéton par « la cour » arrière de leur bâtiment pour ne pas à avoir à traverser la partie avant qui doit être aménagée en boutique et pour cela :

- d'ouvrir en remplacement de la fenêtre existante, une porte ;
- et d'édifier une marche devant cette porte.

Compte tenu que ces travaux impactent la cour cadastrée au compte de la commune il est nécessaire que le conseil municipal leur donne l'autorisation d'effectuer ces travaux.

Sur cette « cour », M. et Mme SERGENT ont déjà un accès à leur cave et à un escalier qui donne accès à une autre partie de leur bâtiment.



Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, par 15 voix POUR, valide l'autorisation d'effectuer ces travaux.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	0	0

3. Projet de centrale agrivoltaïque - Le Pouyoux

Contexte et Rappel

Le 23 juin 2024, le Conseil Municipal avait émis un avis favorable de principe à ce projet porté par la société Transisun, sur la base d'un plan masse initial très général.

Éléments nouveaux

La société Transisun a présenté les plans d'implantation détaillés et l'avancement de son dossier en séance du 5 juin 2026. L'analyse de ces pièces techniques révèle des impacts de voisinage majeurs qui n'étaient pas identifiables en 2024 :

- **Proximité des panneaux** : Une habitation se situe à seulement 140 mètres de la zone des structures photovoltaïques, entraînant un impact visuel direct et une altération lourde du cadre de vie, associée à un préjudice financier immobilier important pour les propriétaires riverains.
- **Unités de stockage par batteries** : Les plans intègrent trois conteneurs de batteries industrielles à seulement 160 mètres des premières habitations. Cette implantation suscite de vives inquiétudes légitimes de la part des riverains (risques de sécurité/incendie et nuisances sonores nocturnes continues dues aux climatiseurs de refroidissement).

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer à nouveau sur la présentation du projet en l'état actuel, afin de protéger la sécurité, la tranquillité publique et le cadre de vie des administrés, tout en restant ouvert au dialogue si le projet est modifié.

M. Le Maire propose

1. D'Émettre un avis défavorable sur le projet en l'état actuel de ses plans.
2. Conditionner tout futur avis favorable à deux exigences strictes :
 - L'instauration d'une distance minimale de 250 mètres entre les structures photovoltaïques et l'habitation concernée ainsi que toutes les autres habitations existantes du Village du Pouyoux, afin de garantir une zone tampon paysagère suffisante ;
 - L'éloignement significatif des 3 unités de stockage par batteries hors des zones de proximité des maisons pour supprimer les risques et nuisances acoustiques.
3. Demander officiellement à Transisun un plan révisé intégrant ces modifications et des barrières paysagères denses.

M. le Maire a partagé un courrier de M. B., propriétaire des parcelles CH121 et CI126 incluses dans le projet. Ce dernier s'oppose à la situation actuelle et souhaite échanger ses terres avec l'agriculteur exploitant. De plus, il signale un point de vigilance majeur : la présence à proximité d'un captage d'eau géré par la SAUR. En parallèle, M. Moret et Mme Pilat ont confirmé avoir reçu M. B. lors de leur permanence du samedi matin pour aborder ces problématiques.

M. Genevois avertit que ce type de situation va se généraliser, un permis de construire ayant été déposé

pour une centrale agrivoltaïque située à moins de 50 mètres des habitations, entraînant une dévaluation des maisons.

Mme Lamotte demande que la commune impose des réunions de concertation en soirée avec les riverains pour les futurs projets. Elle exige également un cahier des charges strict pour garantir des barrières végétales de qualité.

M. Lafaye suggère d'intégrer directement ce cahier des charges dans le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) lors de sa prochaine révision.

Mme Darvenne demande si le projet du Gaec Chatignoux a été présenté aux riverains. M. Le Maire précise que celui-ci ne pose pas de problème similaire, car il s'étend sur 5 hectares sans aucune habitation à proximité.

M. le Maire propose au conseil municipal de voter une distance minimum de 250 m de toutes les habitations et d'élargir la règle de protection à l'ensemble du territoire. La majorité du conseil a validé le principe d'imposer une distance minimale de 250 mètres par rapport aux habitations pour tous les projets agrivoltaïques sur la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 10 POUR, 4 CONTRE (Mme Darvenne, M. Wood, M. Lafaye, M. Moreau), 1 ABSTENTION (Mme Chavet)

- **ÉMET** un avis défavorable au projet de centrale agrivoltaïque au Village du Pouyoux tel qu'il ressort des derniers plans d'implantation présentés en annexe ;
- **CONDITIONNE** tout réexamen d'un avis favorable de la commune à une modification substantielle et cumulative du projet par la société Transisun exigeant :
 1. L'instauration d'une distance minimale de 250 mètres entre les structures photovoltaïques et toutes les habitations existantes, afin de garantir une zone tampon paysagère suffisante et de qualité avec des essences persistantes ;
 2. L'éloignement significatif et accru des trois (3) unités de stockage par batteries hors des zones de proximité des habitations afin de garantir la sécurité des tiers et de supprimer tout risque de nuisance acoustique nocturne.
- **DEMANDE** formellement à la société Transisun de soumettre à la collectivité un plan d'implantation révisé intégrant l'ensemble de ces modifications techniques ainsi que des mesures d'évitement ou de masquage paysager (haies brise-vue denses, etc.) ;

POUR	CONTRE	ABSTENTION
10	4	1

4. Questions diverses

Décisions prises par le Maire :

DECISION DU MAIRE N° 2026-06

**SIGNATURE D'UN DEVIS POUR FOURNITURE ET POSE D'UNE CLIMATISATION
TRACTEUR JOHN DEER 6130**

Le Maire de BONNAT,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 2026/12 en date du 20 mars 2026, donnant délégation du Conseil Municipal au Maire en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriale,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-2 et L. 2213-32

VU la nécessité de remplacer la climatisation dans un tracteur pour les besoins des services techniques,

DÉCIDE

De signer un devis de 484.94 € TTC avec l'entreprise DEFIMAT.

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

**DECISION DU MAIRE N° 2026-07
SIGNATURE D'UN DEVIS POUR DEUX CANDELABRES
AVENUE DE LA MARCHÉ**

Le Maire de BONNAT,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 2026/12 en date du 20 mars 2026, donnant délégation du Conseil Municipal au Maire en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriale,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-2 et L. 2213-32 ;

VU la demande pour installer deux candélabres Avenue de la Marche, suite aux candélabres accidentés et détruits,

DÉCIDE

De signer un devis de 6 336.00 € TTC avec l'entreprise ALLEZ ENERGIES.

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

**DECISION DU MAIRE N° 2026-08
SIGNATURE D'UN DEVIS POUR DEUX PANNEAUX ZONE 30 KM/H**

Le Maire de BONNAT,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 2026/12 en date du 20 mars 2026, donnant délégation du Conseil Municipal au Maire en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriale,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-2 et L. 2213-32 ;

VU la nécessité de racheter deux panneaux de signalisation routière zone 30 km/h ,

DÉCIDE

De signer un devis de 180.48 € TTC avec l'entreprise MAVASA.

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

**DECISION DU MAIRE N° 2026-09
SIGNATURE D'UN DEVIS POUR DES FOURNITURES DE CEREMONIES**

Le Maire de BONNAT,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 2026/12 en date du 20 mars 2026, donnant délégation du Conseil Municipal au Maire en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriale,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-2 et L. 2213-32 ;

VU la nécessité d'acheter des baudriers en cuir pour les porte-drapeaux, un pupitre de conférence, des écharpes d'adjoints complémentaires et des drapeaux pour le pavoisement,

DÉCIDE

De signer un devis de 928.80 € avec l'entreprise DOUBLET.

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Question de Mme Delperier qui demande quand sera votée l'acquisition du terrain demandé par les entreprises DREKAN et Antoine Moreau : M. le Maire répond que la demande a été faite à la sous-préfecture d'Aubusson, en charge des biens de section, une réponse est attendue.

Mme Darvenne relaye la plainte d'une administrée qui informe subir des nuisances causées par sa voisine.

Mme Darvenne signale également qu'une habitante de l'Avenue de la Liberté se plaint de problème d'eau chez elle. M. Le Maire précise qu'un rendez-vous est programmé dès le lendemain au domicile de l'administrée, en présence des services de la SAUR et de VRD'EAU pour régler la situation.

Mme Darvenne informe de la présence d'eau dans un caveau ainsi que de l'absence de poubelles à la sortie du cimetière.

M. Moret explique que les consignes de tri ont été affichées sur les bacs situés à l'intérieur. Les poubelles extérieures ont dû être retirées car le syndicat Evolis ne les ramasse plus, les usagers y jetant leurs déchets en vrac sans respecter le tri.

La commission cimetière doit se réunir prochainement sur cette problématique.

Mme Darvenne a interrogé M. Lafaye sur les interventions possibles du SIAEP pour les habitants du lieu-dit « Bel Air », qui souffrent d'une absence quasi-totale de pression d'eau.

M. Lafaye a rappelé que ce problème est ancien et que les options proposées par le passé avaient été refusées par les résidents. Deux pistes sont aujourd'hui évoquées :

1. Solution individuelle : L'installation par les particuliers d'un surpresseur personnel juste après leur compteur d'eau.
2. Solution collective plus complexe : Le transfert de la compétence de l'eau pour le réseau de Bel Air à la commune. Cette option nécessiterait la création d'un forage, des travaux de régulation de la pression et la création d'un budget annexe pour financer l'ensemble de ces infrastructures.

Mme Lamotte indique que les professionnels du pôle santé souhaitent rencontrer les conseillers municipaux.

Mme Pilat lui répond qu'une commission santé sera organisée prochainement, en présence de Marche pro Santé.

La séance est levée à 21h40.

La Secrétaire de séance,

Nathalie CHAVET



Le Maire,

Daniel PETITJEAN

